

# Délocalisation fictive du domicile des personnes physiques

## Principe

Sous réserve des dérogations résultant de l'application des conventions internationales, les personnes physiques domiciliées en France sont soumises à une obligation fiscale illimitée : elles sont imposées dans les conditions de droit commun sur l'ensemble de leurs revenus de source française ou étrangère alors que les personnes domiciliées hors de France sont imposables à raison de leurs seuls revenus de source française limitativement énumérés par la loi.

## Domiciliation en France

Pour qu'un contribuable soit domicilié en France, quelle que soit sa nationalité, il suffit qu'un des critères suivants soit rempli.

### *Critère personnel*

Il a en France son foyer ou le lieu de son séjour principal.

### *Critère professionnel*

Il exerce en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'il ne justifie que cette activité y est exercée à titre accessoire.

### *Critère économique*

Il a en France le centre de ses intérêts économiques.

## Le procédé de fraude

Il consiste pour un contribuable à se prétendre abusivement domicilié à l'étranger, afin de se soustraire en France à tout ou partie de ses obligations fiscales.

Alors même que les éléments de fait permettent de le domicilier fiscalement en France, l'intéressé prétend, sans en apporter la preuve, résider dans un autre État où il serait soumis à une obligation fiscale illimitée.

## **Le préjudice pour le Trésor et les moyens de lutte contre la fraude**

La revendication abusive d'une domiciliation fiscale à l'étranger, prive le Trésor public de tout ou partie de l'impôt sur le revenu dont le contribuable est normalement redevable. Parallèlement, l'intéressé peut s'affranchir du paiement de l'impôt de solidarité sur la fortune auquel il serait assujéti au regard de l'importance de son patrimoine.

Ce procédé de fraude est une des circonstances permettant le déclenchement de poursuites pénales avec ouverture d'une enquête des services de police judiciaire spécialisés dans la répression de la délinquance fiscale